

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur des déplacements durables, la ville de Sceaux a adhéré au syndicat mixte Autolib' par délibération du 26 mars 2009 et au Syndicat d'Études Vélib' Métropole par délibération du 17 décembre 2015.

En novembre 2016, l'objet du syndicat Autolib' a été modifié pour intégrer la compétence de location de vélos en libre service. Ainsi, le nouveau syndicat a vocation à gérer pour le compte des collectivités membres la location en libre service de véhicules électriques et de vélos.

Le contrat actuel Vélib' I venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle ont été définis.

Le syndicat a lancé un dialogue compétitif qui a abouti à l'attribution du marché Vélib' II au groupement Smoovengo. Il doit désormais débiter la mise en œuvre de ce nouveau marché pour offrir aux usagers un service public innovant offrant notamment 30% de vélos à assistance électrique.

Grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris, via une subvention de fonctionnement versée au syndicat chaque année, la participation financière totale des collectivités adhérentes est estimée à 8 000 € par an et par station.

Pour que la ville de Sceaux puisse bénéficier de stations Vélib' avant le 31 mars 2018 dans le cadre du nouveau marché et du soutien financier de la Métropole du Grand Paris, elle doit transférer sa compétence de location de vélos en libre-service au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » et transmettre au syndicat, avant le 25 juin prochain, son accord sur un nombre déterminé de stations. Ce point sera donc étudié dans les semaines qui viennent, en fonction également des décisions prises par les communes voisines.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' », et autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.